

1721279	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE BOCHOLT	
Objectif Ce document décrit la zone de surveillance (10 km) délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5 chez un négociant d'oiseaux à Bocholt et les mesures qui s'appliquent dans cette zone.	Version date: 07.01.2022 numéro de version: 1 référence: 1721279 v1	
Annexes à ce document 1. Délimitation de la zone de surveillance Bocholt 2. Inventaire	Matériel de référence - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	Destinataires Tous

Délimitation

La délimitation de la zone de surveillance Bocholt est reprise en annexe 1.

Mesures

Les mesures décrites dans le document 1715557 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de surveillance » sont d'application dans la zone de surveillance Bocholt. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Dérogations

À partir du 12.01.2022, les volailles d'abattage peuvent être enlevées dans les conditions prévues par la procédure 1663138 vers un abattoir pour un abattage logistique.

À partir du 12.01.2022, les œufs à couver peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663174 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

Les abattoirs situés dans la zone peuvent recevoir des volailles provenant d'exploitations situées en dehors des zones réglementées, et, une fois autorisées, d'exploitations situées dans les zones réglementées, à condition qu'elles suivent les corridors autorisés.

Les corridors autorisés sont les suivants :

- Schildermans NV, Toekomststraat 12, 3960 Bree
Route 1: depuis la E314, sortie 29 Houthalen-Helchteren, N715 direction Helchteren, à droite N719 direction Meeuwen, à gauche Weg naar Ellikom, à droite N73 (Grote Baan), 3ème sortie au rond-point vers Toekomststraat.
Route 2: depuis E313, sortie 25 Ham, N141 direction Tessenderlo/Leopoldsburg jusqu'à Heppen, à gauche N73 direction Bree, 3ème sortie vers au rond-point vers Toekomststraat.

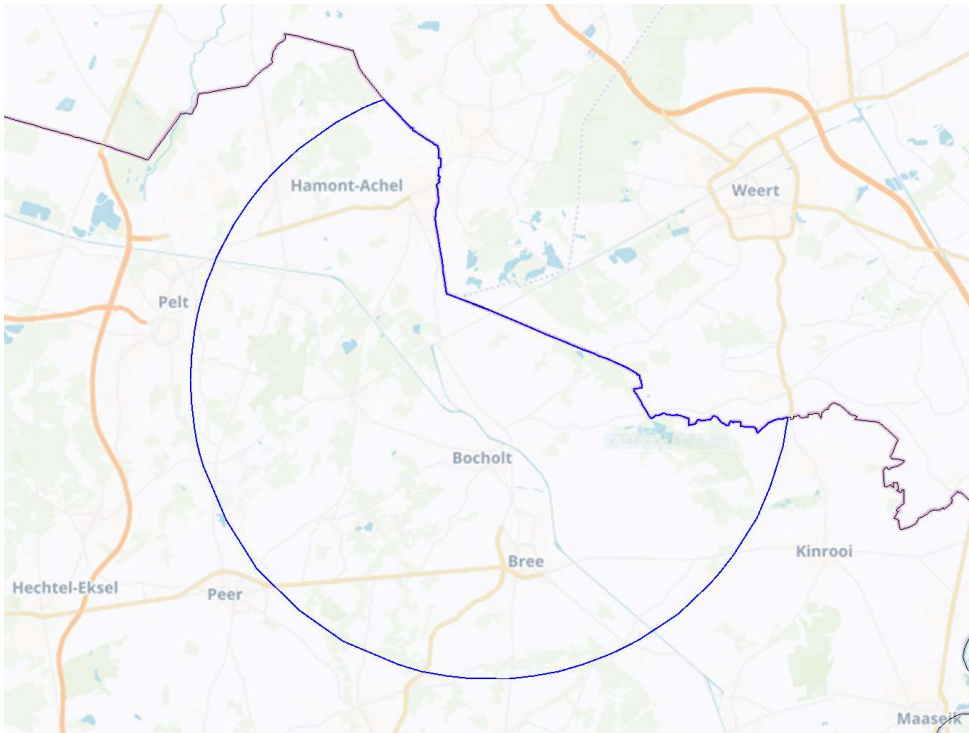
Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 07.01.2022.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE BOCHOLT

La zone de surveillance Bocholt est constituée (des parties) des communes de Bocholt, Bree, Hamont-Achel, Kinrooi, Oudsbergen, Peer et Pelt.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES – ZONE DE SURVEILLANCE

A COMPLETER PAR L'EMPLOYÉ DE LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE PAR LE RESPONSABLE

nom date n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et pré-nom téléphone
adresse
e-mail

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer) : ornement, consommation personnelle, ferme pédagogique, ...
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) :		
total		

Fait le à à h.

Signature du responsable